





# AVIS MODIFICATIF: appel à projets SAMSAH Calvados

Création de places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes en situation de handicap psychique (10 places) et personnes avec troubles du spectre autistique (12 places) dans le département du Calvados

La date de clôture prévue au 16 décembre 2020 est reportée au 11 janvier 2021

# 1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Agence Régionale de Santé de Normandie 2, Place Jean Nouzille Espace Claude MONET CS 55035 14050 CAEN CEDEX 4

Conseil Départemental du Calvados 9 rue Saint-Laurent BP 20520 14035 CAEN CEDEX 1

Conformément à l'article L313-3 a et b du code de l'action sociale et des familles (CASF).

# 2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise la création de places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes en situation de handicap psychique (10 places) et personnes avec troubles du spectre autistique (12 places) dans le département du Calvados.

Les priorités territoriales d'intervention sont détaillées plus précisément dans le cahier des charges. En tous les cas, le promoteur doit trouver l'articulation adéquate avec les porteurs de l'offre déjà existante afin de couvrir l'ensemble du territoire départemental.

Les SAMSAH relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 7° de l'article L312-1 du CASF.

#### 3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et sera téléchargeable sur les sites Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Département du Calvados: www.ars.normandie.sante.fr et www.calvados.fr

En cas de demande aux services chargés de l'appel à projet, le cahier des charges pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

# 4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention);
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet d'une annexe jointe au présent avis et téléchargeable sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental du Calvados.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 11 janvier 2021 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.

Les dossiers reçus complets au 11 janvier 2021 et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental du Calvados.

Les dossiers déjà parvenus ou déposés au 16 décembre 2020 pourront être complétés jusqu'à la date limite de clôture du 11 janvier 2021.

La commission d'information et de sélection prévue à l'article L313-1-1 procèdera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision des autorités compétentes, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Conseil Départemental du Calvados et diffusée sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental du Calvados.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation prises par les autorités compétentes seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

#### 5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra préciser dans son courrier de candidature, s'il répond à l'appel à projets portant sur les places de SAMSAH handicap psychique ou bien sur celles de SAMSAH TSA. En cas de projet répondant à l'ensemble des places, le candidat devra présenter deux dossiers distincts.

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature, par courrier recommandé avec accusé réception ou par dépôt en main propre contre récépissé ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception, au plus tard le 11 janvier 2021 :

au siège de l'ARS Normandie (jours ouvrés, de 9h à 12h et de 14h à 16h) :

# Agence Régionale de Santé de Normandie

Direction de l'autonomie Appel à projets médico-social 2, place Jean Nouzille Espace Claude MONET - CS 55035 14050 CAEN cedex 4

au Conseil Départemental du Calvados (jours ouvrés, de 9h à 12h et de 14h à 16h) :

#### Conseil Départemental du Calvados

Direction Solidarité Autonomie Appel à projets médico-social 9 rue Saint-Laurent BP 20520 14035 CAEN CEDEX 1

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes

#### > 2 exemplaires en version papier :

Transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « appel à projets médico-social 2020 SAMSAH Calvados NE PAS OUVRIR » qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention « appel à projets 2020 - SAMSAH Calvados - candidature »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « appel à projets 2020 SAMSAH Calvados projet ».

#### ➤ 1 exemplaire en version informatique :

Transmis à l'Agence Régionale de Normandie et au Conseil Départemental du Calvados par clé USB ou CD-ROM ou par courriel aux adresses suivantes :

ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

BP AAP14.medico-social@calvados.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2020 - SAMSAH Calvados

Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier

<u>Pièces jointes</u> : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront

au format pdf.

A noter que les messageries de l'ARS et du Conseil Départemental sont limitées en taille à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

La liste des documents, devant être transmis par le candidat, fait l'objet d'une annexe de l'avis d'appel à projets, disponible également sur les sites Internet de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental du Calvados.

# 6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis modificatif de l'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Conseil Départemental du Calvados, ainsi que sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental du Calvados et autorise la modification de la date limite de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats, au plus tard le <u>4 janvier 2021</u> par messagerie aux adresses suivantes :

ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

BP AAP14.medico-social@calvados.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projets médico-social 2020 – SAMSAH Calvados ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur les sites Internet de l'ARS de Normandie et du Département du Calvados : www.ars.normandie.sante.fr et www.calvados.fr

#### 7. Calendrier prévisionnel de la procédure

15 septembre 2020	Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de
	Normandie qui vaut ouverture de la période de dépôt
11 janvier 2021	Date limite de réception ou de dépôt des dossiers
20 avril 2021	Commission d'information et de sélection d'appel à projets
11 juillet 2021	Date limite de la notification de l'autorisation (cependant, la décision pourra être prise en amont, notamment au regard du délai dans lequel elle doit être mise en œuvre)

Fait à CAEN, le 17 NOV. 2020

P/Le Directeur général de l'ARS de Normandie, La Directrice de l'autonomie

Françoise AUMONT

P/Le Président du Conseil Départemental du Calvados et par délégation Le Directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN